



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-127-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Mise en ligne le 21 octobre 2022

VILLE DE L'ISLE-ADAM**DÉCISION DU MAIRE N°127/2022****Objet : Marché public d'entretien du patrimoine arboricole.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le marché d'entretien du patrimoine arboricole de la ville de L'Isle-Adam arrive à son terme le 30 novembre 2022.

Considérant la consultation lancée sous forme d'un d'appel d'offres ouvert avec publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la ville.

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande passé en application des articles R2124-2 1°, R2161 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique, pour un montant par année d'exécution minimum de 50.000€ HT et un montant maximum de 150.000€ HT.

Considérant que ce marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022 et qu'il peut être reconduit par période de douze mois à trois reprises de façon tacite.

Considérant qu'après analyse des deux offres reçues, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Elagage de France Suivi Arboricole SARL, 86 Rue Louise Aglaé Cretté 94440 VITRY SUR SEINE.

DÉCIDE

- **d'attribuer** le marché public d'entretien du patrimoine arboricole à la société Elagage de France Suivi Arboricole SARL, 86 Rue Louise Aglaé Cretté 94440 VITRY

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-127-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Mise en ligne le 21 octobre 2022

VILLE DE L'ISLE-ADAM

SUR SEINE, pour un montant par année d'exécution minimum de 50.000€ HT et un montant maximum de 150.000€ HT.

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 21 octobre 2022,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr